



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/04/2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 13 avril 2015, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT, Messieurs George BERTIN et Jean-Pierre ISNARD.

Absents excusés:

Absent représenté:

La séance est ouverte à 18h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2015, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2015 (délibération n° 05-2015)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, notamment les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le taux d'imposition pour l'année 2015 comme suivant :

	Taux 2013	Taux 2014	Bases	Produit
Taxe d'habitation	6.00	6.00	126 800	7 608.00
Taxe foncière bâti	7.95	7.95	120 000	9 540.00
Taxe foncière non bâti	27.26	27.26	1 400	382.00
Produit fiscal attendu				17 530.00

Vote du Budget Général 2015 (délibération n° 06-2015)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril de chaque année ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2015, et détaille les opérations d'investissement :

OP – 15001 – projet d'acquisition matériel informatique de bureau

OP – 15002 – Projet d'acquisition d'un terrain nu (terrain en vente au centre du village à coté du parking) : une provision de 41.060,10€ est actée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	250 186.93 €	250 186.93 €
Investissement	48 101.93 €	48 101.93 €
TOTAL GENERAL	298 288.86 €	298 288.86 €

En marge du budget général, en réponse à une question de M. Bertin, M. le Maire précise que cette provision concernant l'acquisition du terrain est prévisionnelle et que si d'autres réalisations s'avéraient indispensables en cours d'exercice, il serait toujours possible de procéder à une décision modificative.

Vote du Budget Annexe 2015 (délibération n° 07-2015)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril de chaque année ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2015, et détaille les opérations d'investissement en cours et à réaliser :

OP – 11001 – Station d'assainissement du village

OP – 14002 – Régularisation Administrative DUP Bramafan

OP – 15001 – Projet d'adduction eau au Plateau de Saint-Barnabé

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	33 714.07 €	33 714.07 €
Investissement	201 171.27 €	201 171.27 €
TOTAL GENERAL	234 885.34 €	234 885.34 €

Affaires diverses

M. le Maire informe que la station d'épuration est terminée et prête à fonctionner. Il propose qu'une inauguration officielle se déroule courant juin 2015 à laquelle seront invités les Courmians, et différents officiels dont des maires du canton qui semblent intéressés. M. le Maire se félicite que ce chantier ait été bien mené par le SIVOM et M. Bertin souligne la très bonne idée au départ d'avoir choisi cette option écologique.

Il expose aussi que dans le projet de l'éclairage public, il est envisager de supprimer les lampes à vapeur mercure, qui ne seront plus produite suivant l'application du règlement européen 245/2009. Le SDEG propose deux solutions, une solution Sodium Haute Pression et une solution LED. Après en avoir débattu la solution choisie est la deuxième solution dont le coût estimatif s'élève à environ 13 910 € TTC. La provision est inscrite en section de fonctionnement. Il ajoute que ce projet peut bénéficier de subventions du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Concernant le budget annexe, Monsieur Bertin avait proposé de revoir le système de facturation de la vente d'eau sans augmentation du budget global, notamment la répartition de la partie fixe en décomposant celle-ci en deux parties, une pour l'abonnement, l'autre pour l'investissement. Comme exposé lors du dernier conseil municipal du 12 mars 2015, M. GAMBA et Monsieur le Maire expliquent que si on devait appliquer les dépenses réelles en fonctionnement, l'abonné aurait à supporter une facture beaucoup plus lourde. Monsieur Gamba, détaille notamment l'ensemble des frais relatifs à l'entretien des captages, à la charge de la commune, s'élevant à environ 8000 € par an. A titre d'information, et considérant le nombre d'abonnés, la partie fixe ne couvre qu'environ 50 % de ces frais. Par conséquent, il est proposé de ne rien changer à la facturation.

D'autre part :

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de la part de Monsieur et Madame Auray, gérants de l'auberge communale. Bénéficiaires depuis 2009 d'un contrat de location gérance, ces derniers proposent de racheter le fond de commerce à la commune. M. le Maire donne la parole à M. Richard AURAY qui expose ses motivations. Après plusieurs échanges avec les membres du conseil municipal, cette proposition est soumise à réflexion, des compléments d'informations d'ordre financiers et juridiques étant nécessaires.

Enfin pour terminer, il est rappelé par Monsieur le Maire, qu'une procédure est en cours à l'initiative de la DDTM à l'encontre d'un propriétaire ayant édifié illégalement un chalet habitable sur sa parcelle dans le hameau de Bramafan au bord du Loup. La procédure est toujours en cours d'instruction. M. le Maire propose que la commune se porte partie civile, afin de démontrer le désaccord de la commune sur cette construction illégale. Le conseil municipal approuve cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30